



PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 31 JANVIER 2019

CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE :

- Madame Peggy BERTHIOT, présente
- Monsieur Hervé BRUYERE, présent
- Monsieur Joël COPIN, présent
- Monsieur Yves COUTAGNE, présent
- Monsieur Thierry GOLDI, présent,
- Madame Christelle GRASSI, présente
- Monsieur Alain LINGER, présent
- Monsieur Frédéric MARIN, excusé (procuration donnée à Nicolas SCHOUTITH)
- Monsieur Franck MELOTTE, excusé (procuration donnée à Karine TANNEUR)
- Madame Marie-Dominique PAROT, présente
- Monsieur Nicolas SCHOUTITH, présent
- Madame Karine TANNEUR, présente
- Monsieur Gérard VENITUCCI, présent.

L'ORDRE DU JOUR, FIXE PAR LA CONVOCATION EN DATE DU **28 JANVIER 2019**, EST LE SUIVANT :

- 1 - MARCHÉ-PROJET CITY STADE
- 2 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS DE DIJON MÉTROPOLE
AVIS SUR LE PROJET DE PLUI-HD ARRETE PAR LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN DE DIJON MÉTROPOLE DE DIJON MÉTROPOLE
- 3 - SCHEMA DE MUTUALISATION DE DIJON MÉTROPOLE – ADHÉSION AUX SERVICES COMMUNS PROPOSES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA MÉTROPOLE ET LA COMMUNE - APPROBATION
- 4 - IMPLANTATION ANTENNE TDF
- 5 - RÉOLUTION GÉNÉRALE DU 101^{ème} CONGRES DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ
- 6 - COMPTE RENDU DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS
- 7 - INFORMATIONS
- 8 - QUESTIONS DIVERSES

Pour la présente séance, la présidence est assurée par Monsieur Hervé BRUYERE, Maire et le secrétariat par Mme GRASSI Christelle, conseillère déléguée.

nombre de pages du Procès-verbal de séance (y compris celle-ci) : 12

1 – MARCHÉ - PROJET CITY STADE

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure adaptée pour les travaux de création d'un terrain multisports et de sa plateforme sur la commune a été lancé le 26 décembre 2018 pour une remise des offres fixée au 28 janvier 2019 à 17h.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence n° 18-180518 du 26/12/2018 publié sur le BOAMP, 2 candidatures et offres ont été réceptionnées à la date limite de remise des plis.

Après vérification et examen des offres, le Conseil Municipal a retenu, à l'unanimité (13 voix pour) l'offre de l'entreprise **Sport Environnement Service (SES) pour un montant total de 86 501.58 € TTC**

Le montant du marché est fixé à la somme de 72 084.65 € HT soit 86 501.58 € TTC, détaillé comme suit :

- Offre de base	69 744.65 € HT
- Variante obligatoire	2 340.00 € HT

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer le marché avec l'entreprise retenue pour le montant correspondant ainsi que tous les actes administratifs s'y afférents.

Cette somme est inscrite au Budget primitif 2019 en section d'investissement.

2 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS DE DIJON MÉTROPOLE AVIS SUR LE PROJET DE PLUI-HD ARRETE PAR LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN DE DIJON MÉTROPOLE DE DIJON MÉTROPOLE

Le 17 décembre 2015, la Communauté urbaine du Grand Dijon, devenue Métropole par décret du 25 avril 2017, a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUI-HD) sur l'ensemble du territoire métropolitain et arrêté les modalités de collaboration avec les vingt-quatre communes membres.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) s'est tenu au sein du conseil métropolitain et des conseils municipaux des communes membres.

Par la suite, l'avant-projet du PLUI-HD de Dijon Métropole a été transmis pour avis à l'ensemble des communes membres, lesquelles ont pris acte, par une délibération de leur conseil municipal, de la présentation de cet avant-projet. La commune de Bretenière a à ce titre rendu un avis favorable sur l'avant-projet de PLUI-HD par délibération n° 2018-21 du 5 novembre 2018.

Le conseil métropolitain a ensuite arrêté le projet de PLUI-HD par une délibération du 20 décembre 2018.

Comme le prévoient les articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, le projet arrêté de PLUI-HD a été soumis pour avis aux communes membres de Dijon Métropole par un courrier daté du 21 décembre 2018 afin que le conseil municipal puisse rendre un avis sur ce projet dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUI-HD.

Il appartient désormais au conseil municipal de se prononcer sur le projet arrêté du PLUI-HD de Dijon Métropole.

Considérant,

la suppression de la liste de deux emplacements réservés voirie dans le PLU en vigueur de la commune, soit les points n° 7 « *Création d'un chemin piétonnier du chemin de la Garande à la rue de la Garenne* » et n° 8 « *Création d'un chemin piétonnier de la rue de la Distillerie au cheminement piétonnier menant à la rue du Canal* » ;

Vu

- *Le code général des collectivités territoriales*
- *la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbains ;*
- *la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et habitat ;*
- *la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;*
- *la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;*
- *l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme ;*
- *le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;*
- *l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2014 portant transformation de la communauté d'agglomération dijonnaise en communauté urbaine ;*
- *le décret n°2017-635 du 25 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Dijon Métropole »*
- *la délibération du conseil de communauté du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan des déplacements urbains ;*
- *la délibération du conseil municipal n°06/2015 du 9 avril 2015 portant avis sur les modalités de collaboration entre la communauté urbaine du Grand Dijon et les communes membres ;*
- *la délibération du conseil de communauté du 17 décembre 2015 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes ;*
- *la délibération du conseil de communauté du 24 mars 2016 adoptant le contenu modernisé du code de l'urbanisme relatif au PLU ;*
- *le procès-verbal du conseil municipal du 8 février 2018 prenant acte du débat organisé par le conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;*
- *la délibération du conseil métropolitain du 30 mars 2018 prenant acte du débat organisé par le conseil métropolitain sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;*
- *les procès-verbaux des conférences intercommunales des maires organisées le 12 novembre 2015, le 22 septembre 2016, le 7 décembre 2017 et le 11 octobre 2018 ;*

- la délibération du conseil municipal n° 2018-21 du 5 Novembre 2018 portant avis sur l'avant-projet du PLUI-HD ;
- la délibération du conseil métropolitain du 20 décembre 2018 approuvant le bilan de la concertation du PLUI-HD ;
- la délibération du conseil métropolitain du 20 décembre 2018 arrêtant le projet de PLUI-HD ;

Considérant le dossier établi en vue de l'arrêt du projet de PLUI-HD et, notamment, le rapport de présentation, les documents graphiques, le PADD, les OAP, le POA, le règlement et les annexes

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (13 voix pour) :

- de prendre acte du projet du PLUI-HD arrêté qui lui a été soumis par Dijon Métropole ;
- d'émettre un avis favorable sur le projet du PLUI-HD de Dijon Métropole, notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires concernant directement la commune, conformément à l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme ;
- de demander la prise en compte des observations émises sur le projet de PLUI-HD, telles que figurent ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise pour information à Monsieur le Président de Dijon Métropole.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois en mairie ;
- une publication au recueil des actes administratifs de la commune ;
- une diffusion sur le site consacré au PLUI-HD (<http://www.plui.metropole-dijon.fr/>).

3 – SCHEMA DE MUTUALISATION DE DIJON MÉTROPOLE – ADHÉSION AUX SERVICES COMMUNS PROPOSES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA MÉTROPOLE ET LA COMMUNE - APPROBATION

Source de solidarité, la mutualisation permet de partager des ressources communes et des expertises; d'autant plus nécessaire dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques, elle constitue aussi et surtout un outil précieux et structurant au bénéfice du service public.

Historiquement liées par le secteur urbanisme, Dijon Métropole et ses communes membres ont engagé un processus de mutualisation renforcée en accompagnant les transformations institutionnelles successives, visant à optimiser le fonctionnement des services municipaux et métropolitains, ainsi qu'à unir leurs efforts dans un souci d'amélioration de l'efficacité publique, tant en matière de maîtrise des dépenses que de qualité de l'expertise locale.

Si une mutualisation désormais très intégrée est opérationnelle avec la ville centre, sont aussi expérimentées depuis plusieurs années des mutualisations sur certains secteurs avec plusieurs communes, désireuses de bénéficier de l'expertise des services de la métropole dans certains secteurs: commande publique, services informatiques...

Forte de son projet de territoire et du projet métropolitain, la Métropole peut repenser son projet d'administration pour accompagner cette évolution. C'est dans ce cadre qu'ont été initiés des travaux sur les mutualisations afin d'élaborer un schéma de mutualisation.

Depuis le printemps dernier, un comité de pilotage, composé des maires des communes de la métropole, a été réuni afin d'élaborer un schéma de mutualisation.

Le diagnostic réalisé fait apparaître :

- une grande variété dans les formes de mutualisation expérimentées entre Dijon Métropole et ses communes membres ; Co-existent ainsi des coopérations techniques, des groupements de commandes, des conventions de gestion d'équipements, des mises à disposition de moyens, des mises à disposition de personnels ou de services, un service commun...
- Un fonctionnement totalement intégré, depuis plusieurs années, des services de la Ville de Dijon, de son CCAS et de la Métropole, le dispositif juridique correspondant devant toutefois être actualisé;
- En conséquence, une maturité suffisante de la Métropole en matière de mutualisations pour envisager de créer des services communs et de les ouvrir à l'ensemble des communes membres volontaires ;
- Et enfin, la nécessité de conserver un caractère évolutif et progressif à la démarche, afin de préserver les capacités d'adaptation des services métropolitains, et d'accompagner les communes dans la conduite du changement.

C'est ainsi qu'a été proposé :

- de réviser le dispositif juridique de mutualisation liant la Métropole, la Ville de Dijon et son CCAS, et de créer autant que possible des services communs, forme de mutualisation la plus intégrée et aboutie
- De formaliser les coopérations existantes entre la métropole et les communes déjà engagées dans des mutualisations opérationnelles ;
- Et d'élargir, lorsque que cela est possible, juridiquement et opérationnellement, les services communs aux autres communes de la métropole qui le souhaiteraient.

Pour la commune de Bretenière, il s'agit tout autant d'actualiser les coopérations déjà en oeuvre avec la métropole notamment pour le droit des sols, le règlement général de protection des données ou la centrale d'achat, que de pouvoir bénéficier d'expertises nouvelles en matière de commande publique.

En vertu de *l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales;*

Conformément à la déclaration d'intention formulée en septembre dernier à l'occasion de la journée métropolitaine et adoptée à l'unanimité par le conseil métropolitain dans sa séance du 27 septembre dernier;

En vertu de la délibération du conseil métropolitain du 29 novembre 2018 approuvant à l'unanimité le schéma de mutualisation de Dijon métropole;

Il est proposé d'approuver pour 2018-2020 le schéma de mutualisation de Dijon métropole, annexé au présent rapport, et d'adhérer, à certains des services communs créés dans ce cadre et ouverts aux communes membres, soit:

- le service commun des systèmes d'information et de la donnée – Ensemble *système d'information géographique et données*,
- le service commun de la centrale d'achat,
- le service commun de la commande publique,
- le service commun du droit des sols.

S'agissant d'une mesure d'organisation du service, l'avis du comité technique a été requis conformément aux dispositions en vigueur.

Aux fins de fixer les modalités d'adhésion de la commune aux services communs pré-cités, il est proposé au Conseil d'approuver le projet de convention annexé au rapport.

L'adhésion de la commune serait effective au 1er avril prochain.

Un avenant relatif aux modalités de participation financière de la commune au fonctionnement des services communs créés, sera proposé au Conseil dans le courant de l'année 2019, après réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (13 voix pour) :

- 1 - approuver le schéma de mutualisation de Dijon métropole, tel que porté en annexe,
- 2 - décider l'adhésion de la commune aux services communs créés précités à compter du 1er avril 2019,
- 3 - approuver la convention relative à la mise en œuvre des services communs à signer avec la métropole, telle que portée en annexe, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, les modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 4 - m'autoriser à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

4 - IMPLANTATION ANTENNE TDF

Dans le cadre de ses activités d'opérateur d'infrastructures, TDF, partenaire des collectivités locales depuis plus de 40 ans, soutient ses clients dans le déploiement de leurs réseaux audiovisuels et de télécommunications.

La loi n° 2015-136 du 9 février 2015 « relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques », dite « Loi Abeille » encadre notamment le déploiement de nouvelles infrastructures radioélectriques et la modification substantielle des infrastructures existantes.

La pose de cette antenne permettra à divers partenaires d'audiovisuels et de télécommunications (SFR, Bouygues, TNT...) de pouvoir se greffer dessus afin que le réseau soit meilleur sur la commune de Bretenièrre. A ce jour, seule une antenne pour Orange est en place sur celle-ci.

De ce fait, une rencontre à eu lieu afin de rechercher un terrain susceptible d'accueillir cette antenne (pylône ou pylônet). Il a été décidé d'apposer cette antenne sur un terrain appartenant à la mairie et longeant l'autoroute A31. Il prendra environ 160m² au sol et emmètra entre 100 et 150 mètres d'ondes.

Des mesures d'ondes peuvent être demandé par n'importe qui et à n'importe quel moment, cela est gratuit.

Après concertation avec l'ensemble du conseil il a été décider que Mr Le Maire signe l'accord de principe afin de finaliser la convention après toute les études techniques (essais radio, études de structures...) ainsi que toutes les démarches administratives.

5 - RÉSOLUTION GÉNÉRALE DU 101^{ème} CONGRES DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS

Vu que le congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'Etat, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'Etat.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'Etat ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'Etat sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre population et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées

- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiatives et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'Etat et les collectivités territoriales ;

- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » - qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de BRETENIÈRE est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de BRETENIÈRE de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (13 voix pour), de soutenir la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

6 - COMPTE RENDU DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

TRAVAUX

Mr Thierry GOLDI informe le conseil que Dijon Métropole a repris contact avec la Mairie afin d'écouter leurs doléances. Il a donc été demandé de :

- Refaire le ralentisseur au niveau du 22 Rue principale, et le mettre à la même hauteur que celui au niveau du 21 rue Principale.
- Créer un marquage au sol « Zebra » devant l'école, face au panneau « interdiction de stationner ».
- Refaire l'ensemble des marquages au sol de la commune.
- Retirer les barrières (Rue Principale, au niveau du champ des chevaux) et les réimplanter devant l'école (coté 19 rue Principale) afin que les voitures ne se garent pas.

Suite à la mise en place de la Participation citoyenne, des devis ont été réalisés afin de poser 3 panneaux aux entrées du village.

Des devis ont été sollicités pour la taille des arbres sur le domaine public auprès de plusieurs entreprises.

AFFAIRES SCOLAIRES

Mme Christelle GRASSI annonce que le conseil d'école de l'école élémentaire prévu initialement le Jeudi 7 février 2019, est reporté au Jeudi 14 Mars 2019.

BATIMENTS

Mr Gérard VENITUCCI informe qu'il a sollicité plusieurs devis pour divers travaux :

- Pour la réparation des horloges de l'école élémentaire et celle de la Mairie
- Pour le sous-bassement de la médiathèque
- Pour un placard dans les bureaux de la Mairie vers les secrétaires.

Diverses suggestions de travaux ont été envisagées :

- Sur la scène retirer le lino et mettre du parquet flottant
- Refaire la peinture des trois toilettes de la salle des fêtes
- A l'école maternelle refaire la peinture du hall, du bureau et de la tisanerie. Voir si le dortoir doit être refait ou pas.

Des travaux seront réalisés pendant les vacances de février dans la cuisine et la salle des fêtes.

LOGEMENTS / AFFAIRES SOCIALES

Mme Marie-Dominique PAROT prévient l'ensemble du conseil que la responsable du relais assistante maternelle de Longvic quitte son poste, une nouvelle personne prendra sa place.

Les assistantes maternelles de Bretenière participeront à une formation « éveil de l'enfant de – de 3 ans » à la salle Rouard de Bretenière. Celle-ci sera réparti sur les samedis 9 et 23 mars ainsi que le 6 avril 2019.

Mme PAROT évoque le cas d'une personne âgée qui mérite toute son attention et dont la Mairie a dû intervenir.

7 – INFORMATIONS

Mr Hervé BRUYÈRE informe le conseil de plusieurs points :

- La convention avec la CAF suite au contrat « Enfance-Jeunesse » a été reconduit jusqu'en 2021
- Un arrêté Municipal a été pris avec Dijon Métropole concernant l'interdiction de stationnement des résidences mobiles des gens du voyage en dehors des équipements spécialement aménagés sur le territoire de Dijon Métropole.
- La banque alimentaire remercie la Mairie pour la subvention qu'il lui a été attribuée.
- Un rendez-vous a été pris avec le Grand Dijon concernant le renforcement du réseau d'eau potable
- L'évolution du dossier sur la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles

8 - QUESTIONS DIVERSES

Mme Christelle GRASSI connaît une personne qui propose des formations de gestes aux premiers secours. Cette personne propose des formations sur le défibrillateur, les 1^{ers} secours ainsi qu'une formation parent/enfant.

Christelle peut avoir ses coordonnées ainsi que les tarifs qu'elle propose.

Mr Joel COPIN remercie Gérard VENITUCCI et Yves COUTAGNE pour l'aide apportée lors du transport des pneus à la déchetterie.

Il reste des livres à éliminer à l'école élémentaire. Il faudra s'organiser pour s'en occuper pendant les vacances scolaires afin de ne pas déranger les institutrices.

Mr Nicolas SCHOUTITH demande si les deux groupes de musique, pour la fête de la musique ont bien été réservés.

Il informe également d'un sondage qui circulerait en ce moment par l'ADMR afin de voir si des personnes seraient intéressés pour la réouverture d'un centre de loisirs les mercredis et vacances scolaires.

Il rappelle également que Mr Thierry GOLDI avait évoqué le souhait d'arrêter les locations de salle et qu'aucune décision n'a été prise à ce jour pour le remplacer.

Mr Hervé BRUYÈRE prévient que Mme LAUVERNIER, directrice de l'école maternelle, s'est rendu compte qu'une coupure d'électricité avait lieu tous les matins vers 10h / 10h30 à l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.